

## Raison pour laquelle les PRAG et les PRCE n'ont pas bénéficié du RIPEC : une politique de vitrine de la part du gouvernement et de la plupart des présidents d'université !

Les PRAG et les PRCE n'ont pas seulement été privés de la revalorisation RIPEC, ils ont été totalement disjoints des enseignants-chercheurs par les textes en vigueur, alors qu'auparavant ils étaient régis par les mêmes textes que les enseignants-chercheurs pour certaines primes et indemnités, ou par des textes jumeaux publiés le même jour dans le même journal officiel.

Cette différence symbolique peut apparaître de peu d'importance, mais en vérité la différence quantitative entre la revalorisation des primes et indemnités des enseignants-chercheurs et celle des « autres enseignants » du supérieur « ayant également la qualité de fonctionnaire » (c'est la terminologie du Code de l'éducation) que sont les PRAG et les PRCE est une des conséquences de cette différence symbolique, une de ses déclinaisons.

Cette différence symbolique s'est notamment manifestée en juin 2020 au CNESER<sup>1</sup>, où le SAGES a dû affronter l'hostilité ouverte de Mme VIDAL, alors ministre de l'ESR, à l'encontre des PRAG et PRCE. Hostilité qui s'est notamment traduite, dans le vote final, par la soumission d'une proposition de loi qui ne tenait aucun compte de tous les amendements que le représentant du SAGES était parvenu à faire adopter par le CNESER auparavant lors de la discussion et du vote amendment par amendement. Cette attitude de la ministre Vidal présageait déjà de ce qui allait advenir pour les primes et indemnités, surtout que c'est à cette même ministre qu'on doit un décret RIPEC qui exclut les PRAG et les PRCE, doublé d'une absence de véritable revalorisation de la PES<sup>2</sup> de ces derniers.

Par l'intermédiaire de Mme VIDAL d'abord, et ensuite par tous les ministres de l'ESR qui lui ont succédé, la différence symbolique a pris une autre dimension conduisant à considérer que même en matière d'enseignement en licence ou en IUT, les enseignants-chercheurs et les « autres enseignants » du supérieur ne faisaient « pas le même métier ».

À ces explications il faut en ajouter une autre, qui ne nous pas échappé depuis déjà plusieurs années mais que nous préférons ici présenter via un article de la revue « Pour la science » mis en ligne le 14 février 2026 et écrit par le professeur Yves GINGRAS<sup>3</sup>, et qui a d'autant plus de poids qu'elle émane d'un professeur d'université qui a lui-même une activité de recherche riche et de qualité :

- « Les publications, budgets et brevets d'invention étant plus faciles à mettre en avant que les qualités d'un bon enseignant ou d'un programme de formation original » « la tendance à miser sur la recherche plutôt que sur l'enseignement [est] devenue dominante et [s'est] imposée comme critère de « qualité » des universités se prétendant de « classe mondiale » ».
- c'est ce qui explique que « L'enseignement s'est ainsi vu peu à peu déprécié dans les discours des dirigeants alors même qu'il demeure au cœur des activités des universités, les étudiants de premier cycle composant toujours la majorité des inscrits et la formation de chercheurs de niveau doctoral ne dépassant généralement pas 25 % des effectifs » ; « C'est cette emprise excessive de la logique du champ scientifique sur celle du champ universitaire qui explique ces

1 [https://le-sages.org/documents/CR\\_echanges\\_Ministre\\_ESR\\_CNESER\\_13septembre2022.pdf](https://le-sages.org/documents/CR_echanges_Ministre_ESR_CNESER_13septembre2022.pdf)

2 Prime d'Enseignement Supérieur

3 <https://www.pourlascience.fr/sr/les-sciences-a-la-loupe/l-enseignement-et-la-recherche-les-deux-vraies-assises-de-l-universite-28811.php>

discours et décisions somme toute irrationnels des dirigeants » ; « Leurs interventions se focalisent sur les « chercheurs étoiles » et sur les millions d'euros obtenus auprès de divers organismes de recherche ».

En résumé, le RIPEC est avant tout une opération de mise en vitrine de ce que les pouvoirs publics et les présidents d'université considèrent comme étant le plus valorisant pour leur boutique et pour se valoriser eux-mêmes, à savoir l'activité de recherche la plus immédiatement et aisément valorisable. Tout comme il est plus aisément et immédiatement valorisant de poser pour l'inauguration d'un nouveau bâtiment que de se consacrer au bon entretien des ponts et chaussées !

Le SAGES est à ce jour le seul syndicat à avoir exercé un recours national<sup>4</sup> et international<sup>5</sup> pour que les PRAG et les PRCE bénéficient d'une égalité de traitement en matière de primes et indemnités liés à l'enseignement en licence ou en IUT (notamment). Mais le SAGES a inscrit son combat, comme sa réclamation adressée au CEDS<sup>6</sup>, dans un combat bien plus général que la seule obtention de la revalorisation RIPEC, qui n'est que l'une des déclinaisons d'un combat plus global : faire considérer et traiter les PRAG et les PRCE comme des enseignants du supérieur à part entière. Il doit en découler une égalité de traitement en matière de primes et indemnités liés à l'enseignement en licence ou en IUT (notamment), mais pas seulement.

L'absence d'octroi du RIPEC a suscité chez l'immense majorité des PRAG et PRCE une totale incompréhension, bientôt suivie d'une grande colère, d'un très fort sentiment d'injustice et d'avoir été oubliés. Toutefois ce n'était là que la partie la plus immédiatement directement et personnellement visible d'une absence de considération pour les PRAG et pour les PRCE. Et il faut, comme le font les recours du SAGES remonter toujours à la racine des choses et des textes, à la réalité des fonctions et missions des PRAG et des PRCE en fait comme en droit. Comme le SAGES l'a fait dans sa réclamation adressée au CEDS. Le SAGES n'a en revanche pas mis en ligne ses autres recours depuis, car nous constatons que certaines des analyses et revendications du SAGES sont utilisées par d'autres sans que la source en soit jamais citée. Et pour perpétuer cette source, il faut qu'en décembre 2026 PRAG et PRCE votent pour le seul syndicat qui veut et peut les défendre, le SAGES, sans quoi ils risquent de ne plus être défendus que par des lamentations et des imprécations !



4 [https://le-sages.org/documents/Analyse\\_CE\\_RIPEC\\_PRAG\\_PRCE.pdf](https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf)

5 [https://le-sages.org/CEDS/Communique\\_decision\\_CEDS.pdf](https://le-sages.org/CEDS/Communique_decision_CEDS.pdf)

6 [https://le-sages.org/CEDS/Communique\\_decision\\_CEDS.pdf](https://le-sages.org/CEDS/Communique_decision_CEDS.pdf)